



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 121470

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les conditions d'attribution de la médaille commémorative de la campagne d'Indochine. Considérant le décret n° 57-1003 du 9 novembre 1957 fixant la date légale de cessation des hostilités en Indochine et en Corée au 1er octobre 1957, l'UFAC demande la possibilité d'attribuer la médaille commémorative "Indochine" pour la période s'étendant du 11 août 1954 au 1er octobre 1957. Il lui demande en conséquences de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La médaille commémorative de la campagne d'Indochine, créée par le décret n° 53-722 du 1er août 1953, est accordée aux militaires ayant participé pendant quatre-vingt-dix jours au moins aux opérations en Indochine entre le 16 août 1945 et le 11 août 1954. La date limite d'attribution de cette décoration, fixée par une instruction ministérielle du 29 janvier 1958, correspond à la date du cessez-le-feu en Indochine et non à celle de la cessation des hostilités, arrêtée au 1er octobre 1957 par le décret n° 57-1003 du 9 septembre 1957, suivant la logique ayant prévalu pour la détermination des conditions d'attribution de la médaille commémorative de la Grande Guerre et de celle de la guerre 1939-1945. Cette dernière distinction est ainsi décernée pour des services accomplis jusqu'au 8 mai 1945, alors que la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 a fixé la date légale de cessation des hostilités au 1er juin 1946. Par ailleurs, la notion d'« exposition prolongée aux risques diffus de l'insécurité », conçue pour répondre aux particularités des opérations menées en Afrique du Nord, ne saurait être transposée à la guerre d'Indochine. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier les dates d'attribution de la médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121470

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11725

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13568